

E DITO DU PRÉSIDENT

Chers amis, chers collègues

Belle année « vin-vin » !

Que cette nouvelle année, cette nouvelle décennie, soit le commencement d'une vision renouvelée de nos métiers et de notre syndicalisme !

L'engagement, l'ambition, le dynamisme de tous sont nécessaires pour faire face à ces enjeux et à notre environnement qui évoluent sans cesse !

Je l'ai évoqué dans mon précédent édit, la Bourgogne bénéficie d'une belle situation économique mais reste fragile ! On le vit en ce moment avec les troubles géopolitiques et la défiance de nos métiers par la Société qui a oublié l'histoire et la fierté de son agriculture française.

Nous devons également rester les gardiens du temple de notre système d'appellations ! C'est le cœur de la mission de nos ODG et de la CAVB qui les confédère !

Poursuivons nos actions de reconnaissance et de valorisation de nos appellations génération après génération !

Ne nous replions pas sur nous-mêmes, soyons optimistes et acteurs de notre avenir !

Nos métiers s'expliquent, nous devons rester en phase avec nos enjeux d'avenir et rester mobilisés pour défendre nos valeurs !

La mobilisation qui se met en place sur le dossier de délimitation Bourgogne est un très bel exemple. Je suis très heureux de votre fort engagement sur ce sujet qui nous concerne tous ! En un temps record, nous sommes parvenus à vous mobiliser en nombre sur ce sujet d'importance pour notre région !

J'en appelle maintenant à votre responsabilité et votre calme. Ce rassemblement doit être le commencement d'un nouveau travail avec l'INAO. Nous défendrons le respect des valeurs de nos appellations et l'histoire de la Bourgogne.

En cette nouvelle année, je souhaite rappeler que nous sommes tous engagés dans une démarche régionale sur les questions agro-environnementales. La CAVB vient de rencontrer l'ensemble des bureaux d'ODG pour définir les stratégies et modalités d'accompagnement de chacun.

Dans ce contexte, la nouvelle réglementation relative à l'usage des produits phytosanitaires aux abords des maisons n'est pas un bon signal adressé par nos pouvoirs publics. Nous avons questionné les services du ministère de l'agriculture sur les nombreuses impasses techniques qui émanent de ces nouveaux textes et attendons des réponses ! La campagne approche ! Il nous faut des réponses rapidement ! Nous avons RDV avec le préfet le 7 février prochain et espérons obtenir des clarifications.

Je ne doute pas que nous parviendrons à surmonter ces nouvelles difficultés mais il est temps que l'Etat et la Société prennent en compte nos efforts et nos engagements ! N'ayons pas peur de communiquer sur la réalité de notre métier et regagnons la confiance et le respect de nos concitoyens !

Recevez encore une fois mes meilleurs vœux pour une belle campagne et un excellent millésime doublement dédié au vin !

Votre Président
Thiébault HUBER

Infos nationales:

Taxes américaines , nécessité d'un soutien financier, soutien des maires et parlementaires	3
Communiqué CAVB Taxe US	4
Fiscalité rendez vous avec M. Darmanin	4
Textes réglementaires produits phytopharmaceutiques	5

Infos Régionales :

Vive le Bourgogne! Vive le Beaujolais!	7
Les aides à la rénovation du patrimoine se poursuivent	8
Commission géographique 89	8

Infos Douanes

Tarifs de circulation des alcools	9
Incoterms	9

Infos Service Accompagnement:

Immatriculation matériel roulant	11
--	----

Infos Techniques:

Plan d'actions régional:

Contrôle obligatoire des pulvérisateurs – ERRATUM	12
Communication auprès des touristes	12

Contrôle interne:

Entraînement dégustations	13
Technique	
Réunions bilan Flavescence Dorée	14

Divers:

Formations	15
Agenda	16



T AXES AMERICAINES SUR LE VIN: REAFFIRMATION DEVANT LES DEPUTES DE LA NECES-SITE D'UN SOUTIEN FINANCIER

La CNAOC réaffirme devant les députés la nécessité d'un soutien financier immédiat à hauteur de 300 millions d'Euros

Auditionnés par le groupe d'études Vigne, vin et œnologie de l'Assemblée Nationale, les représentants nationaux de notre filière (CNAOC et FEVS) ont demandé la mise en place d'un fond de compensation des entreprises impactées.

Depuis le 18 octobre 2019, certains vins français se voient appliquer des droits additionnels de 25% à l'importation aux USA. Cette décision autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) intervient dans le cadre du conflit sur des aides illégales accordées à Airbus.

Ils ont rappelé qu'avec un chiffre d'affaires de plus d'un milliard € en 2018, les Etats-Unis sont le premier marché d'exportation en valeur des vins français.

Cette taxe frappe non seulement les exportateurs mais bien l'ensemble de la filière française.

Désormais, la filière attend les prochaines décisions des autorités américaines dans le cadre de la révision des sanctions lancée par l'USTR.

Les députés du Groupe d'études ont fait part de leur soutien aux demandes exprimées par les représentants de la filière et leur souhait de les porter auprès des autorités gouvernementales.

Les taxes, dans le cadre du conflit AIRBUS sont à distinguer des éventuelles représailles contre le vin mousseux dans le dossier de la taxation sur les services numériques.

Nos représentants prennent acte des annonces faites ces dernières heures concernant la taxation sur les services numériques. Elles permettent de gagner du temps mais « cela ne règle pas le dossier Airbus »

T AXE US- LE SOUTIEN DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES DEMANDE PAR LA CAVB

Ces démarches ont été soutenues au niveau régional par vos ODG qui ont tous adressés aux maires de leurs communes, une motion de soutien à la filière viticole bourguignonne face à ces attaques commerciales.

La CAVB s'est fait le relais de cette motion auprès de l'ensemble des collectivités territoriales de la Bourgogne viticole.

COMMUNIQUÉ CAVB TAXE US: LES VIGNERONS DE BOURGOGNE N'ACCEPTERONT PAS D'ÊTRE PRIS EN OTAGE!

A quelques jours de discussions cruciales au sommet de Davos, les vigneron bourguignons interpellent le Président de la République et la Commission Européenne et les pressent de tout faire pour dissuader le gouvernement américain d'appliquer une nouvelle taxe sur les vins tranquilles et mousseux en représailles de la mise en place, par la France, de la taxe sur les entreprises du numérique (taxes GAFA).

La filière Bourgogne pour qui le marché américain constitue le premier marché en valeur n'acceptera pas de faire les frais de conflits dont elle n'est pas à l'origine. Elle met en avant les conséquences de cette taxe pour le secteur et plus largement pour l'économie régionale et nationale et appelle les élus à se mobiliser.

Après avoir décidé d'appliquer une taxe de 25% sur les vins tranquilles français en octobre 2019 dans le cadre du conflit Airbus/Boeing, le gouvernement américain envisage désormais de rehausser celle-ci à 100% et de mettre en place une taxe sur les vins mousseux en représailles de la mise en place par le gouvernement français de la taxe sur les entreprises du numérique. A l'avant-veille de négociations cruciales entre le ministre français de l'économie, le Commissaire Européen au commerce et Donald Trump lors du sommet de Davos, les vigneron de Bourgogne pressent le gouvernement et la Commission Européenne de dissuader les autorités américaines de taxer tous les vins.

FISCALITE: RENDEZ-VOUS AVEC LE CABINET DU MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS (M. DARMANIN)

La CAVB a sollicité un rendez-vous en ce début d'année soutenu par ses sénateurs de Bourgogne auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics sur nos préoccupations relatives à la fiscalité des transmissions familiales viticoles.

Nous vous tiendrons informés des suites de ce rendez-vous.

La CAVB rappelle que le marché américain est le premier marché en valeur pour la filière bourguignonne (212 millions d'euros en 2018) et qu'au-delà des nombreuses exploitations qui exportent vers ce marché, les conséquences économiques se feront ressentir sur l'ensemble de la filière (qui concerne près de 17 000 salariés) et plus largement sur toute l'économie régionale et nationale.

La viticulture qui a eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes au Président de la République et au Ministre de l'économie il y a quelques semaines, n'accepte pas que la filière soit prise en otage dans des conflits qui ne la concernent pas et dont elle n'est pas à l'origine.

Convaincus que les conséquences de cette taxe (qui pourrait aller jusqu'à 100% et doubler ainsi le prix du vin), toucheraient l'économie de nombreux territoires et régions, la CAVB et les ODG intensifient leur mobilisation.

Des courriers sont adressés à l'ensemble des élus locaux et nationaux afin de les alerter et leur demander d'interpeler les plus hautes autorités de l'Etat.

Il en va de l'avenir de nos exploitations viticoles françaises et bourguignonnes.

Parallèlement, la CNAOC relance un travail dans le cadre du prochain PLF dans lequel la Bourgogne sera très active pour faire valoir ces propositions pour faciliter la transmission des exploitations familiales..

T EXTES REGLEMENTAIRES: UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

[Arrêté du 4 mai 2017 modifié suivant l'arrêté du 27 décembre 2019](#) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

En résumé :

Le **décret** fixe les modalités d'élaboration, de concertation, et de validation ainsi que le contenu des chartes d'engagement d'utilisateurs des produits phytopharmaceutiques aux abords des habitations.

L'**arrêté** complète des dispositions existantes concernant les équipements de protection individuelle, interdit les traitements en cas de fortes pluies et définit les distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation ou accueillant des groupes de personnes vulnérables.

Ces textes entrent en vigueur **au 1^{er} janvier 2020**.

Concrètement :

Le **décret** définit le contenu obligatoire des chartes : informations préalables aux résidents et personnes présentes, moyens de réduction de la dérive, bonnes pratiques d'utilisation de produits, modalités dates et horaires de traitement, modalités d'application des distances.

Ces chartes départementales seraient élaborées par les organisations syndicales départementales ou la Chambre d'Agriculture. Les projets sont soumis à consultation publique puis entérinés par le préfet de département.

Chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques devra disposer d'un exemplaire de la charte d'utilisateur

L'**arrêté**, quant à lui précise **qu'en l'absence de distance spécifique fixée dans l'autorisation de mise sur le marché (AMM)** du produit phytosanitaire, des distances de sécurité minimales doivent être mises en place :

- Une **distance de sécurité minimale de 20 mètres** qui ne peut être réduite pour les pro-

duits phytosanitaires **CMR 1 et perturbateurs endocriniens**. Ces distances **sont incompréhensibles** quelles que soient les mesures de réduction de dérive mises en place.

- En dehors de ces produits, mais toujours à proximité des zones d'habitation et des zones accueillant des personnes vulnérables, une **distance de sécurité minimale exempte de traitement de 10 mètres** pour la viticulture.
- A noter que les produits de biocontrôle ne sont pas concernés par les ZNT riverains.
- Les distances de sécurité de 10 mètres peuvent être abaissées à 5 mètres et 3 mètres lorsque sont mis en œuvre des techniques et moyens permettant de réduire la dérive ou l'exposition à la dérive d'au moins 66% comparativement aux conditions normales d'application. Dans le cas de la viticulture, la distance de sécurité peut être réduite de 10 mètres à 3 mètres lorsque le taux de réduction atteint 90%. Ces moyens figurent sur une liste publiée au [Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture](#).

Les interrogations et actions de la CAVB :

La CAVB a pris attache auprès des services de l'Etat pour connaître l'interprétation officielle de ces deux textes. Des questions restent en suspens :

Concernant l'**arrêté** : les précisions qui doivent être apportées sont relatives à :

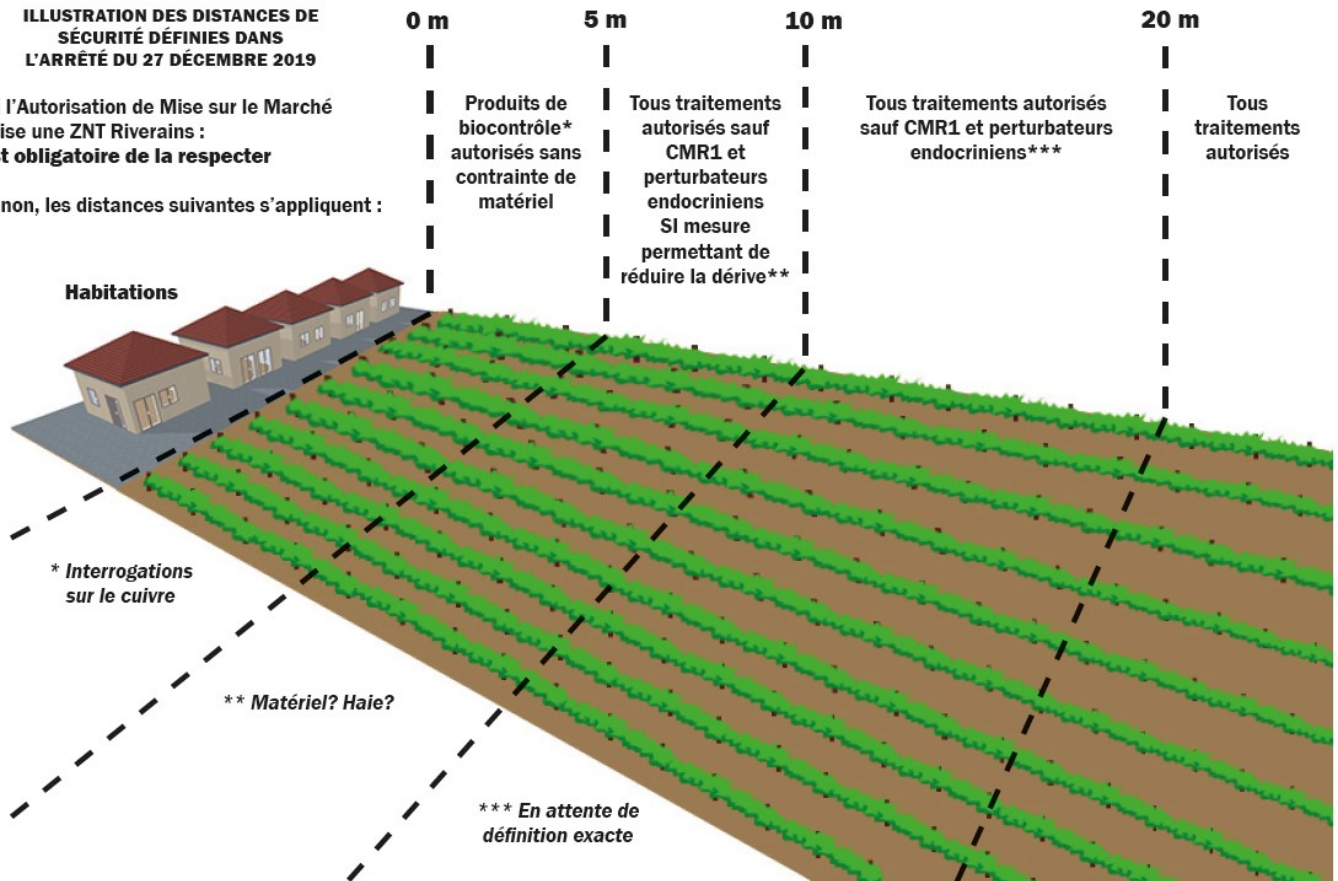
- La définition des produits phytopharmaceutiques : perturbateurs endocriniens et produits de biocontrôle (le cuivre est-il considéré comme tel ?)
- La liste du matériel et dispositif pouvant être mis en œuvre pour limiter la dérive de plus de 90% (et réduire la distance de sécurité à 3m).

La CAVB est en attente de retour des services du ministère sur l'ensemble de nos interrogations. Un rendez-vous est prévu avec le préfet de région le 7 février prochain afin d'aborder l'ensemble de ces interrogations.

ILLUSTRATION DES DISTANCES DE SÉCURITÉ DÉFINIES DANS L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2019

1) Si l'Autorisation de Mise sur le Marché précise une ZNT Riverains :
Il est obligatoire de la respecter

2) Sinon, les distances suivantes s'appliquent :



CAVB - Tous droits réservés - 2020



VIVE LE BOURGOGNE! VIVE LE BEAUJOLAIS!

Des actions fortes!

- 6 réunions dans le vignoble
- Un communiqué de presse
- Des visuels percutants
- Une action de communication à la Saint Vincent Tournante
- Une pétition: <http://chng.it/wQZh5VfM7h>
- Le soutien des parlementaires qui interpellent le ministre de l'agriculture, le président de l'INAO et le président du Comité National de l'INAO
- Une mobilisation le 6 février à Montreuil devant l'INAO

Pourquoi?

Colère en Bourgogne contre l'INAO qui propose de sortir 64 communes de Bourgogne de l'aire de production de l'AOC Bourgogne tout en conservant la moitié des communes dans le Beaujolais. La notion d'appellation d'origine et l'identité des vins de Bourgogne sont remises en cause

Célébrons la diversité
Affirmons nos identités
Bourgogne / Beaujolais

**Vive le Bourgogne, Vive le Beaujolais
Non à l'AOC* Bourgogne en Beaujolais**
*AOC - Appellation d'Origine Contrôlée

Mobilisation le 6 février 2020
devant l'INAO, 12 rue Henri Rivet - Montreuil

Inscrivez-vous pour la mobilisation: <https://360dile.com/poli/7hefr3agopafarvya>
Signez la pétition en ligne: <http://chng.it/wQZh5VfM7h>

Une délimitation jamais terminée devenue aujourd'hui problématique pour la Bourgogne

Relancé en 2000 par les producteurs de l'AOC Bourgogne, ce travail de délimitation mené par l'INAO met aujourd'hui en péril l'appellation Bourgogne et ses producteurs. Au lieu de pratiquer une délimitation conformément à ses textes fondateurs, l'INAO refuse de prendre en compte l'historique de la Bourgogne et les usages de production des vins de Bourgogne dans le temps.

Une mise en danger économique d'une filière et d'un territoire inacceptable

L'INAO envisage d'exclure des secteurs entiers de la Bourgogne historique. Ainsi 64 communes représentant 7000 ha dont 5500 plantés, perdraient leur capa-



Ceci est une pomme
selon l'INAO

Parce qu'on aime savoir ce qu'on a dans nos assiettes
mais aussi dans nos verres.

Parce que dans AOC*, le O signifie Origine

Et que personne n'aime être pris pour une bonne poire

Bourgogne et Beaujolais méritent de conserver
leurs identités.

**Vive le Bourgogne, Vive le Beaujolais,
Non à l'AOC* Bourgogne en Beaujolais**
*AOC - Appellation d'Origine Contrôlée

Mobilisation le 6 février 2020

devant l'INAO, 12 rue Henri Rivet - Montreuil

Inscrivez-vous pour la mobilisation: <https://360dile.com/poli/7hefr3agopafarvya>
Signez la pétition en ligne: <http://chng.it/wQZh5VfM7h>

© 2019 INAO - 12 rue Henri Rivet - 69500 Montreuil - France

cité à produire du Bourgogne. Autre conséquence du déni de l'histoire, de nombreuses communes du Beaujolais (43) pourraient quant à elles produire des vins d'appellation Bourgogne. 20000 ha restent à planter en Bourgogne et ils ne l'ont pas été pour assurer un équilibre des marchés. Les enjeux sont énormes pour toutes les appellations de Bourgogne avec des risques économiques avérés pour l'ensemble des vins Bourgogne.

L'INAO, une institution fragilisée par les recours

L'absence d'écoute de l'INAO et de travail en concertation avec les producteurs amène le dossier dans une impasse. « *La commission d'enquête nommée par le Comité National de l'INAO n'entend pas nos propositions, ne nous écoute pas. Nous ne ressentons aucune volonté de leur part de concertation et de dialogue. Si nous voulons préserver le modèle économique de nos AOC régionales et surtout l'image de nos Bourgogne auprès de notre clientèle, ils doivent nous entendre !* » a déclaré Thiébault Huber, vigneron en Côte-d'Or et Président de la CAVB.



L'INAO M'A TUER

**NI Bourjolais
NI Bourgogne**

Parce que dans AOC* le O signifie Origine
Celle-ci mérite d'être respectée.

**Vive le Bourgogne, Vive le Beaujolais
Non à l'AOC* Bourgogne en Beaujolais**
*AOC - Appellation d'Origine Contrôlée

Mobilisation le 6 février 2020

devant l'INAO, 12 rue Henri Rivet - Montreuil

Inscrivez-vous pour la mobilisation: <https://360dile.com/poli/7hefr3agopafarvya>
Signez la pétition en ligne: <http://chng.it/wQZh5VfM7h>

© 2019 INAO - 12 rue Henri Rivet - 69500 Montreuil - France

CRISE IDENTITAIRE



**NI Bourjolais
NI Bourgogne**

Parce que dans AOC* le O signifie Origine
Celle-ci mérite d'être respectée.

**Vive le Bourgogne, Vive le Beaujolais
Non à l'AOC* Bourgogne en Beaujolais**
*AOC - Appellation d'Origine Contrôlée

Mobilisation le 6 février 2020

devant l'INAO, 12 rue Henri Rivet - Montreuil

Inscrivez-vous pour la mobilisation: <https://360dile.com/poli/7hefr3agopafarvya>
Signez la pétition en ligne: <http://chng.it/wQZh5VfM7h>

© 2019 INAO - 12 rue Henri Rivet - 69500 Montreuil - France

LES AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE SE POURSUIVENT EN 2020

Depuis 2 ans l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial—encourage et accompagne les propriétaires privés ou publics dans le maintien et la restauration du patrimoine viticole des Climats du site inscrit. Cet accompagnement est rendu possible

grâce à un Fonds spécifique de financement. Aujourd'hui ce sont 3,3 km de murs, 8 cabottes, 1 calvaire, des portes de Clos, des escaliers qui ont été restaurés grâce à ce Fonds.

Pour en bénéficier, les propriétaires qu'ils soient exploitants, particuliers, associatifs ou collectivités territoriales doivent **remplir un dossier de demande (téléchargeable ici : www.climats-bourgogne.com) et le transmettre à l'association avant le 13 mars 2020.**

Chaque dossier sera examiné par le comité de sélection selon des critères précis :

- Concerner un projet de restauration du patrimoine viticole public ou privé (non habitable) réalisé en pierres : cabottes, cabanes, murets en pierres



sèches, meurgers, murs, escaliers, portes de Clos, ouvrages hydrauliques... ;

- Présenter un caractère patrimonial ;

- Être situé sur le périmètre inscrit au Patrimoine mondial ;

- Utiliser des matériaux et des techniques de restauration traditionnels (construction en pierre sèche ou maçonnerie à la chaux) ;

- Être visible depuis la voie publique ;

Faire appel à une entreprise, chantier d'insertion, association ou organisme de formation expérimenté, avec une possibilité d'auto-construction si le propriétaire peut justifier des compétences requises.

Les projets lauréats pourront disposer d'un financement pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des travaux, avec un plafond d'aide maximal fixé à 25 000 € TTC.

COMMISSION GEOGRAPHIQUE 89

Jeudi 23 janvier s'est tenue la commission géographique de l'Yonne. L'ensemble des vignobles icaunais et des structures professionnelles étaient représentés.

Les sujets abordés étaient très diversifiées :

- Projet d'aménagement de l'Abbaye de Pontigny et création d'une association VYP qui sera l'interlocutrice des collectivités et d'Atout France .
- Présentation du calcul des fermages appliqué en Côte d'Or et mise en place d'un groupe de travail pour évaluer son intérêt sur le vignoble de l'Yonne.
- Point d'étape sur le dossier délimitation Bourgogne
- Présentation des textes réglementaires sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées.
- Déploiement du plan d'actions de la charte régionale, état des lieux de l'engagement des ODG icaunais: Groupes 30 000 à Irancy, Saint Bris et Côtes d'Auxerre, interrogations sur les volontés des autres ODG ou dénominations géographiques.



TARIFS DES DROITS SUR LES ALCOOLS ET LES BOISSONS ALCOOLIQUES

<https://www.douane.gouv.fr/la-douane/informations/bulletins-officiels-des-douanes/da/19-052>

Catégorie fiscale de produits	Tarif 2019	Tarif 2020
VINS		
Vins tranquilles (art 438 2° a et a bis du CGI)	3,82 €/hl	3,88 €/hl
Boissons fermentées autres que le vin et la bière (art. 438 2° b et c du CGI)	3,82 €/hl	3,88 €/hl
Vins mousseux (art. 438 1° du CGI)	9,44 €/hl	9,59 €/hl
Cidres/Poirés/Hydromels (art 438 3° du CGI)	1,34 €/hl	1,36 €/hl
PRODUITS INTERMEDIAIRES		
VDN et VDL AOP mentionnés aux articles 417 et 417 bis du CGI (art. 402 bis a du CGI)	47,67 €/hl	48,43 €/hl
Autres produits intermédiaires (art. 402 bis b du CGI)	190,68 €/hl	193,73 €/hl
BIERES		
Bières moins de 2,8 % vol. (art. 520 A I a du CGI)	3,75 €/degré/hl	3,81 €/degré/hl
Bières plus de 2,8 % vol. (art. 520 A I a du CGI)	7,49 €/degré/hl	7,61 €/degré/hl
Petites brasseries ≤ 10 000hl (art. 520 A I a du CGI)	3,75 €/degré/hl	3,81 €/degré/hl
10 000 hl < petites brasseries ≤ 50 000 hl (art. 520 A I a du CGI)	3,75 €/degré/hl	3,81 €/degré/hl
50 000 hl < petites brasseries ≤ 200 000 hl (art. 520 A I a du CGI)	3,75 €/degré/hl	3,81 €/degré/hl
ALCOOLS		
Rhums des DOM (art. 403 I 1° du CGI) – Métropole douane et CI	879,72 €/hlap	893,80 €/hlap
Autres alcools (art. 403 I 2° du CGI)	1758,45 €/hlap	1786,59 €/hlap
Droit réduit bouilleurs (art. 317 du CGI)	879,24 €/hlap	893,31 €/hlap

COTISATION SECURITE SOCIALE		
Cotisation sécurité sociale (art. L 245-9 du CSS)	Tarifs 2019	Tarif 2020
Cotisation sur les alcools – Taux plein <i>(applicable aux boissons titrant plus de 18 % vol.)</i> <i>*applicable également aux rhums des DOM</i>	564,61 €/hlap	573,64 €/hlap
Cotisation sur les produits intermédiaires titrant plus de 18 % vol – Taux plein	47,67 €/hl	48,43 €/hl
Cotisation sur les produits intermédiaires - Taux réduit à 40 % <i>(applicable aux seuls VDN et VDL à AOP mentionnés aux articles 417 et 417 bis du CGI et titrant plus de 18 % vol.)</i>	19,08 €/hl	19,39 €/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol – Taux réduit	3,00 €/degré/hl	3,05 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par une petite brasserie ≤ 10 000 HL – Taux réduit à 40 %	1,50 €/degré/hl	1,52 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par 10 000 HL < une petite brasserie ≤	1,50 €/degré/hl	1,52 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par 50 000 HL < une petite brasserie ≤	1,50 €/degré/hl	1,52 €/degré/hl
Cotisation sur les rhums et alcools à base d'alcool du cru (article L 758-1 du CSS) <i>(applicable aux rhums, tafias et spiritueux composés à base d'alcool de cru de plus de 18 % vol., produits et consommés dans les DOM)</i>	0,04 € par décilitre	168 €/hlap
TAXE PREMIX		
Prémix (art. 1613 bis du CGI)	11 € par décilitre d'alcool pur	11 € par décilitre d'alcool pur
Prémix (art. 1613 bis du CGI) pour les produits repris à l'article 435 du CGI		3 € par décilitre d'alcool pur

INCOTERM

Le terme **INCOTERM** est tiré de l'anglais *International Commercial Terms (IN. CO. TERMS)*. Il s'agit d'une série de termes en trois lettres. Ces termes traduisent la répartition des coûts (coût du transport par exemple) et des risques entre les parties. Ils définissent donc certaines obligations, coûts et risques engendrés par le transfert d'un produit. Les incoterms vont aider l'acheteur et le vendeur à définir qui d'entre eux va supporter les frais. Ils vont également permettre de préciser le moment de la passation du risque. En revanche, il **ne définit pas le transfert de propriété** ! Cette confusion est faite parfois, c'est le paiement intégral de la facture, quel que soit l'incoterm utilisé, qui permet à l'acheteur d'être propriétaire de la marchandise.

Il existe aujourd'hui une liste de 11 incoterms qui définissent le partage du risque et des coûts entre le vendeur et l'acheteur. **La Chambre de Commerce Internationale a défini de nouveaux incoterms à utiliser à partir du 01 janvier 2020 qui viennent modifier les incoterms 2010 utilisés jusqu'alors.**

La CCI Formation Côte d'Or propose une formation sur le thème des contributions indirectes :<https://formation.bycci.fr/formations/commerce-international/gestion-documentaire-en-matiere-de-contributions-indirectes/>

A quoi ça sert ?

Après s'être mis d'accord sur les prix, le produit, la garantie, le moyen de paiement et la loi applicable, il ne reste plus qu'à se mettre d'accord sur le transport. C'est à ce moment-là que les Incoterms entrent en jeu. Il y en a actuellement 11 (révision 2010).

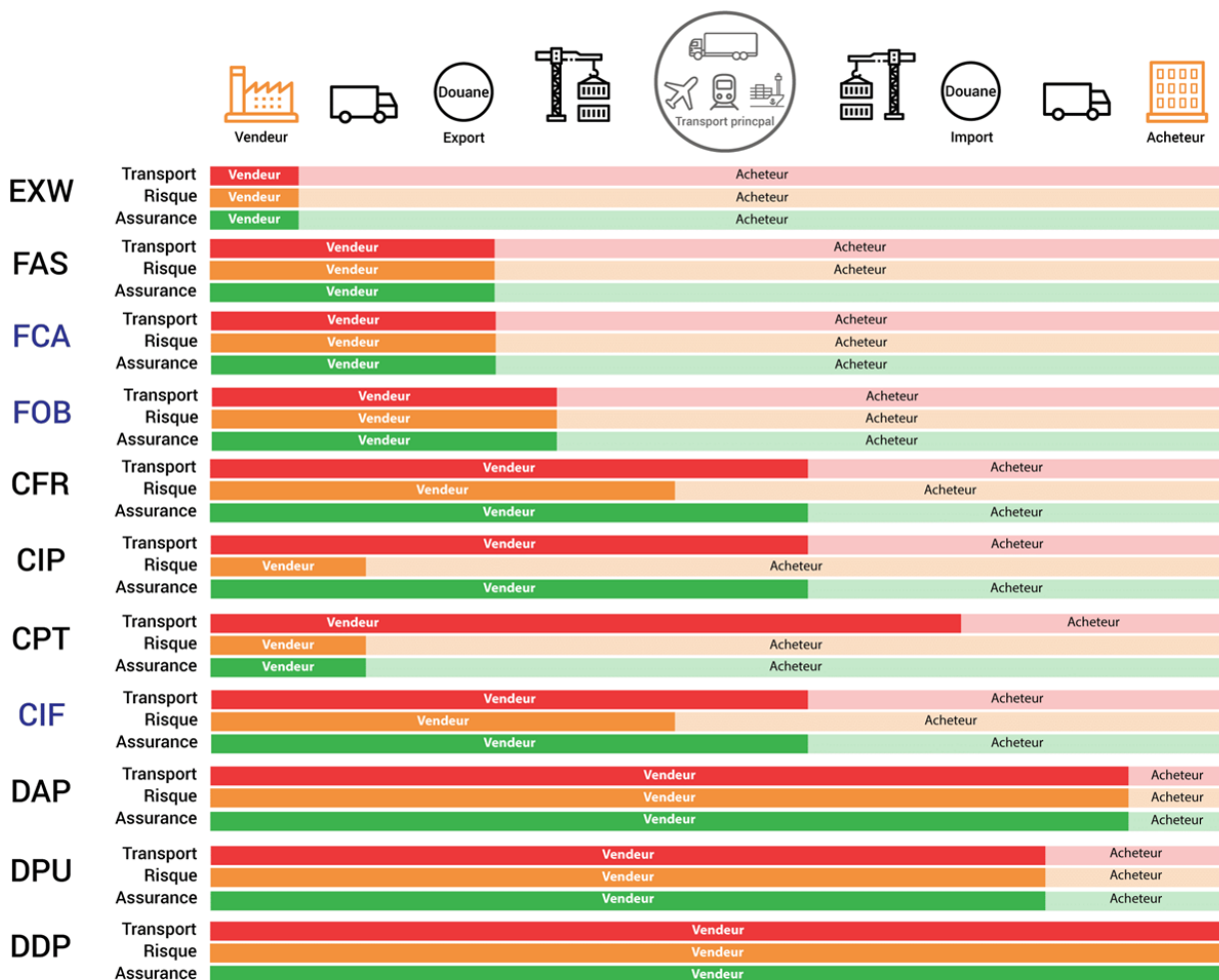
Ils définissent qui de l'acheteur ou du vendeur supporte les frais de transport et les frais annexes (ex : frais de dédouanement, le chargement, les taxes).

Ils définissent également qui supporte les risques pendant le transport. Ainsi l'acheteur et le vendeur bénéficient d'une sécurité juridique dans le monde entier en intégrant un Incoterm dans un contrat commercial. Ils peuvent par exemple définir que l'acheteur doit aller chercher la marchandise chez le fournisseur par ses propres moyens (Incoterm EXW).

Ils peuvent également définir que le vendeur est en charge de l'ensemble des risques et des frais liés à tout le transport (Incoterm DDP), charge au vendeur d'intégrer ces frais dans le prix des biens vendus. Ils sont donc utilisés pour toute entreprise qui a besoin d'une livraison de biens entre un acheteur et un vendeur, que ce soit sur le territoire national ou dans le monde entier.

Plus d'infos sur la page douanes du [site CAVB](#)

Illustration des incoterms 2020





La direction des douanes de Dijon, en partenariat avec la CCI de Bourgogne Franche Comté, vous invite à participer à une **réunion d'information sur le BREXIT le 18 février 2020 à partir de 17h**.

Vous trouverez ci-dessous le bulletin d'inscription en ligne (inscriptions auprès de la CCI BFC).

<https://www.bourgognefrancheconte.cci.fr/actualites/brexit-queelles-consequences-pour-votre-activite-0>



*I*MMATRICULATION DU MATERIEL ROULANT

Les matériels roulants mis en service après le 31 décembre 2012 doivent tous être immatriculés à partir du 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, les homologations routières des engins neufs selon la réception nationale entre 2013 et 2019 sont caduques.

Concrètement, tous ces matériels circulant actuellement sans plaque d'immatriculation doivent obligatoirement posséder une carte grise et porter une plaque.

Sont concernés les remorques et semi-remorques, les matériels semi-portés et traînés, les automoteurs de

récolte et de pulvérisation ainsi que les tracteurs spéciaux comme les enjambeurs. Les homologations MAGA depuis 2010 englobant aussi les quads et SSV sont aussi concernées. Les tracteurs standards bénéficiant d'une homologation européenne et les véhicules portant une plaque constructeur avec la référence 167/2013 ne sont pas concernés.

Si vous êtes en possession d'un engin acheté entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2019, que la réglementation lui impose d'être immatriculé et qu'il ne l'est pas encore, il vous est fortement conseillé de vous rendre rapidement chez votre distributeur. Il faudra alors s'acquitter du prix de la carte grise, soit environ 150 euros par matériel concerné.

*A*CTUALITÉS SOCIALES 2020

Rendez-vous sur le Guide Social 2020 annexé à l'envoi de notre Vinonews!



PLAN D' ACTIONS REGIONAL—ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES

ERRATUM—CONTRÔLE OBLIGATOIRE DU MATÉRIEL DE PULVÉRISATION TOUS LES 3 ANS À PARTIR DE 2021

Contrairement à ce qui a été annoncé dans notre précédente Vinonews , la période de validité du contrôle (initial ou renouvellement) :

- est de 5 ans s'il est effectué avant le 31 décembre 2020
- sera de 3 ans s'il est effectué à partir du **1^{er} janvier 2021**

[Listes des sites agréés](#), les techniciens de déplacent sur les exploitations

COHABITATION TOURISTES – VITICULTEURS RÉUSSIE DANS LE VIGNOBLE !

L'afflux de touristes dans le vignoble suscite de **nombreuses réactions de la part des viticulteurs** : ils traversent des espaces de travail et peuvent générer des difficultés au quotidien. Les touristes de leur côté ne sont pas « prévenus » de la conduite à tenir, et peuvent, par manque d'information, avoir des **comportements mettant le viticulteur / son travail en péril... ou mettant leur propre santé en péril**. A la demande des organismes de tourisme, le BIVB a réalisé des **outils de communication et de formation** dédiés aux acteurs de l'œnotourisme (offices de tourisme mais aussi hébergeurs, loueurs de vélo, wine tour...) afin de :

- les former aux aspects techniques du vignoble qui concerneraient les touristes
- leur donner l'information et les consignes à respecter dans le vignoble

Les acteurs de l'œnotourisme sont des relais d'information incontournables auprès des touristes. Idéalement, les vigneron pourraient co-animer ces formations pour un témoignage « terrain » efficace : préparez-vous à être sollicités par vos offices de tourisme à ce sujet !

Vous trouverez sur Extranet BIVB :

- le **support de formation** mis à votre disposition si vous souhaitez témoigner lors d'une formation
- Une [brochure d'information A5](#) présentant simplement les **consignes à respecter dans le vignoble**. Ces documents peuvent également être utiles à votre personnel d'accueil au caveau : n'hésitez pas à les partager et les utiliser !



Contact : virginie.valcauda@bivb.com - 03 80 25 04 82

ARPES MIDI PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES VITICULTEURS DANS L'YONNE

Cet après midi organisé par le SRAI et la Chambre d'agriculture de l'Yonne dans le cadre du plan Ecophyto II + , **le lundi 17 février au lycée agricole de la Brosse à partir de 13h** présentera 3 ateliers de 45 minutes chacun:

Atelier 1: points de contrôle des inspections intrants (local phyto, registre EPI, pulvérisateur)

Atelier 2: réglage du pulvérisateur

Atelier 3: témoignage d'un groupe DEPHY viticulture engagé dans la transition agroécologique à bas niveau d'intrants.

Inscription sur le lien suivant: <https://transnum-portail.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/866552?lang=fr>

Plusieurs sessions de formation vous permettant de participer aux dégustations du contrôle produit (SIQOCERT/ UPECB) et de l'Observatoire de la Qualité vous sont proposées en ce début d'année.

La formation est animée par Jean-Michel DURIVAULT et se déroulera sur 2 jours avec une demi-journée de test :

BEAUNE : les 18 & 19 février au CITVB, 6 rue du 6^{ème} chasseurs 21200 BEAUNE

CHABLIS : les 25 & 26 février au BIVB à CHABLIS, 1 rue de Chichée 89800 CHABLIS

MACON : les 27 & 28 février au Vinipôle à DAVAYE, Les Poncetys, 71960 DAVAYE

Si vous êtes chef d'exploitation, cette formation est prise en charge à 100% par l'organisme VIVEA. En revanche concernant les salariés, la formation "Dégustateur" n'a pas été retenue par OCAPIAT. Cela signifie que l'entreprise ne pourra pas bénéficier de la gratuité de la formation pour son salarié, des coûts pédagogiques seront facturés à l'entreprise. L'entreprise pourra faire une demande de remboursement auprès d'OCAPIAT dans le cadre du dispositif BOOST COMPETENCES. La prise en charge sera de 45% des coûts éligibles du projet pour les entreprises de moins de 50 salariés. Les coûts éligibles sont :

- Les coûts pédagogiques

- Le salaire dans la limite du SMIC horaire chargé, plafonné à la prise en charge des coûts pédagogiques

Le coût pédagogique facturé s'élève à 250€ pour la durée totale de la formation.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Anne-Claire REYNAUD à anne-claire.reynaud@cote-dor.chambagri.fr ou au 06 78 15 80 99.

RAPPEL ! ENTRAINEMENT DEGUSTATION

La prochaine session d'entraînements à la dégustation sur la thématique des vins rouges aura lieu :

BIVB à CHABLIS : le 4 février 2020

CITVB à BEAUNE : le 4 février 2020

Maison des vins de la Côte Chalonnaise à CHALON

SUR SAONE : le 4 février 2020

Vinipôle à MACON : le 5 février 2020

*R*EUNIONS BILAN DANS LE VIGNOBLE

Les réunions bilan de campagne Flavescence dorée ont eu lieu cette semaine à Nuits-Saint-Georges, Mercurey et Lugny.

Ce qu'on peut retenir :

- Nette augmentation des pieds positifs FD par rapport à 2018 (62 pieds en 2018, 130 en 2019).
- Augmentation du nombre de communes avec des cas positifs; 6 nouvelles communes dont 2 en 21: Comblanchien, Premeaux-Prissey, Romanèche-Thorins, St-Martin-Belle-Roche, Vers & La Salle.
- Extension de la maladie au sein de communes déjà touchée, des communes anciennement touchées redeviennent positives dans le secteur du foyer historique.
- Cas de pieds isolés et nouveaux foyers (Romanèche & Prémieux).

Comme les années précédentes, un document synthétique de bilan 2019 vous sera adressé .

Il est temps maintenant de penser à la campagne de lutte 2020 ; des réunions avec les professionnels (responsables communaux notamment) sont prévues prochainement de façon à trouver de nouvelles idées pour que la lutte reste efficace.



FORMATIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE

Saône et Loire

DECOUVERTE DE LA BIODYNAMIE EN VITICULTURE les 12 et 13 février 2020 à Davayé- Cette formation est labellisée Ecophyto et vous permet de renouveler votre Certiphyto.- [Préinscription en ligne](#) Contact :Camille PROST cprost@sl.chambagri.fr—06.32.86.97.81

METTRE EN OEUVRE LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE les 22 et 29 juillet 2020 à Davayé. Contact :Camille PROST cprost@sl.chambagri.fr—06.32.86.97.81

CERTIPHYTO DECIDEUR EN EXPLOITATION AGRICOLE les 31 mars et 7 avril 2020 à Macon.— [Préinscription en ligne](#)- Contact :Camille PROST- cprost@sl.chambagri.fr—06.32.86.97.81

J'ACCELERE MES VENTES DIRECTES les 13 et 20 février 2020 à Fontaines. Contact Solène Roux : 03 85 29 55 20 ou 06 79 50 25 71— sroux@sl.chambagri.fr

JE COMMUNIQUE EFFICACEMENT ET DYNAMISE MES VENTES AVEC LES RESEAUX SOCIAUX le 26 mars 2020 à Macon. Contact Solène Roux : 03 85 29 55 20 ou 06 79 50 25 71— sroux@sl.chambagri.fr

Côte d'Or

UTILISER LE CALENDRIER LUNAIRE EN VITICULTURE : prévue les jeudi 6 et vendredi 7 févr. à Beaune reportée par solidarité avec la filière à une date ultérieure => formation gratuite pour les chefs d'exploitation cotisants VIVEA

RÉVISER LA MÉCANIQUE DE BASE ET ENTRETENIR SON ENJAMBEUR : le jeudi 13 févr. - Beaune

SE PERFECTIONNER EN MÉCANIQUE DE BASE : le vendredi 14 févr. - Beaune

APPROFONDIR LA PRATIQUE DE LA BIODYNAMIE ET SE PERFECTIONNER : le lundi 17 févr. - Beaune => formation gratuite pour les chefs d'exploitation cotisants VIVEA

ASSURER SON RENDEMENT GRÂCE À UNE STRATÉGIE DE FERTILISATION ADAPTÉE : le mercredi 19 févr. - Pom-mard

PRÉSENTER SON VIN PAR LES ACCORDS METS & VINS : le jeudi 20 févr. - Beaune

SOIGNER LA VIGNE PAR LES PLANTES : les mardi 3 & mercredi 4 mars - Beaune

LES HUILES ESSENTIELLES POUR SOIGNER LA VIGNE : le jeudi 5 mars - Beaune

SE PRÉPARER À LA CERTIFICATION HVE : les jeudi 5 & 26 mars - Bretenière (21)

COUVERTS VÉGÉTAUX : INTÉRÊTS & LIMITES DE LA TECHNIQUE : le mardi 10 mars - Beaune

COMMENT GÉRER LA CONTRAINTE HYDRIQUE AU VIGNOBLE ? le jeudi 12 mars - Beaune

Pour toute question ou inscription : contactez Anne-Claire Reynaud - anne-claire.reynaud@cote-dor.chambagri.fr - 06 78 15 80 99

FORMATIONS CFPPA DE DAVAYÉ

Le CFPPA de Davayé devient « VITICAP FORMATIONS » avec une nouvelle plateforme de conduite des enjambeurs viticoles et de nouvelles formations!

Retrouvez le catalogue des formations en cliquant [ICI](#)

Des formations dégustation « sessions découvertes » sont également organisées les 8 et 15 février 2020 de 9h30 à 12h30. Tarifs: 89 euros/ personne. Pour plus d'informations contactez le 03.85.35.83.33 - CFPPA.DAVAYE@EDUCAGRI.FR



RAPPEL: ENQUÊTE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DE RATAFIA DE BOURGOGNE

Destinataires : Viticulture et Liquoristes Bourguignons

Afin de compléter notre dossier de revendication d'un Ratafia de Bourgogne, l'ODG des Eaux de Vie de Bourgogne a besoin de statistiques de production et de commercialisation.

Merci de compléter le questionnaire **en activant le lien ci-dessous**.

(Réponse confidentielle réservée à la commission en charge du dossier de revendication)

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScdWoehcWqnvIQS1Qz5KINyrsqguAM9GluJkEqazaFdeb75g/viewform?usp=sf_link

Si vous n'avez pas encore répondu à l'enquête ci-dessous envoyée par mail début janvier, merci de le faire avant le 10 février.

C E QUI S'EST PASSE A LA CAVB EN JANVIER

- 7 janvier: réunion ODG Auxey Duresses-Monthelie, Vœux préfet 71 et président CD71
- 9 et 10 janvier: séminaire PNDV
- 9 janvier: Réunion Ambitions Plan d'Actions charte régionale ODG Mâcon
- 10 janvier: Réunion Ambitions Plan d'Actions charte régionale ODG Pouilly Fuissé, Pouilly Loché Vinzelles
- 10 janvier: Comité de filière
- 13 janvier: Commission Régionale FD
- 13 janvier: Réunion Ambitions Plan d'Actions charte régionale Cave de Buxy
- 14 janvier: CA CNAOC- Réunion Ambitions Plan d'Actions charte régionale ODG Hautes Côtes
- 16 janvier: Réunion Ambitions Plan d'Actions charte régionale UPECB
- 16 janvier: Réunion présidents d'ODG
- 17 janvier: rencontre CAVB-CD71
- 20, 22, 24 et 27 janvier: Réunions informations Délimitation Bourgogne
- 22 janvier: Comité Permanent BIVB
- 23 janvier: CS et AG SIQOCERT
- 23 janvier: commission communication CAVB
- 25 et 26 janvier: Saint Vincent Tournante à Gevrey
- 29 janvier: AG ODG Volnay, Chambolle– Vougeot, GC Chambolle Morey
- 29 janvier: Réunion Ambitions Plan d'Actions charte régionale ODG GC Corton
- 29 janvier: Réunion bilan FD Nuits Saint Georges, Mercurey
- 30 janvier: Réunion bilan FD Lugny
- 30 janvier: Réunion Ambitions Plan d'Actions charte régionale ODG Santenay

L ES EVENEMENTS A VENIR

- 4 février: Entraînement dégustation Chablis
- 4 février: Assemblée générale ODG Chorey
- 6 février: Mobilisation Paris
- 6 février: Assemblée générale ODG Mercurey
- 10 février: Assemblée générale ARELFA
- 12 février: Assemblée générale ODG Meursault
- 12 février: Bilan PRIC
- 13 février: Conseil d'Administration CAVB
- 14 février: Assemblée générale ODG Vosne Romanée
- 17 février: conférence territoriale Climats
- 17 février: Réunion Ambitions ODG Marsannay Fixin
- 19 février: Assemblée Générale ODG Ladoix
- 20 février: CRINAO
- 27 février: Comité pilotage charte

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME
Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ